

STAGE DE PARRAINAGE

Une période tremplin pour préparer la reprise ou l'association

Durée : De 3 mois à 12 mois

Quels objectifs ?

Pour le porteur de projet :

- S'approprier le fonctionnement de l'exploitation et connaître le territoire.
- Acquérir le savoir et le savoir-faire du futur cédant.
- Tester la faisabilité et la viabilité d'un projet de reprise ou d'association avant l'installation.

Pour le futur cédant ou associé :

- Tester en conditions réelles l'intégration d'un candidat à l'installation ou à l'association.

Quelles conditions ?

Pour le porteur de projet :

- Être un porteur de projet en démarche d'installation ayant démarré un 3P (*Plan de Professionnalisation Personnalisé*)
- Être titulaire d'un diplôme agricole de niveau Bac minimum
- S'installer hors cadre familial
- Être âgé de moins de 51 ans

Quelle rémunération ?

Demandeur d'emploi bénéficiant de l'ARE (*Allocation Retour à l'Emploi*) :

Rémunération par Pôle Emploi (selon les droits acquis)

Tout autre public : Rémunération prise en charge par le Conseil Régional pour un montant de 1.000€ par mois.

Possibilité pour le futur cédant/associé de verser un complément de rémunération au stagiaire

Quelle démarche ?

Déposer une demande auprès du Service Entreprise (Installation - Transmission) de la Chambre d'Agriculture.

Attention : le stage ne peut pas commencer avant la validation de la demande par le financeur (prévoir environ 6 semaines avant le démarrage !)

CONTACT



Amandine CUENOT

03 24 56 58 34

a.cuenot@ardennes.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture des Ardennes

1 rue Jacquemart Templeux
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES